



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°453

du 18 octobre 2021

Epreuves certificatives
d'Education Physique et
Sportive (EPS)

Session 2022



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

EPREUVES CERTIFICATIVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - SESSION 2022

Références : Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au BO n°4 du 28 janvier 2021; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019 et note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021).

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme ROUX - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail : corinne.roux2@ac-aix-marseille.fr

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Projet annuel de protocole d'évaluation EPS
- III- Réglementation en vigueur : CAP – BAC PRO – BAC GT
- IV- Listes des épreuves
- V- Activités d'établissement
- VI- Composition de la CAHPN
- VII- Gestion des inaptitudes
- VIII- Annexes

Les registres d'inscription seront ouverts par circulaire publiée au BA.

Le retour des dossiers d'inaptitude au contrôle ponctuel est fixé au 3 décembre, délai de rigueur, auprès de la DIEC 3.05 au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilités au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

A. Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS.

Il comporte :

- les activités retenues (ensembles certificatifs d'épreuves pour le BAC GT) pour le CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

B. Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

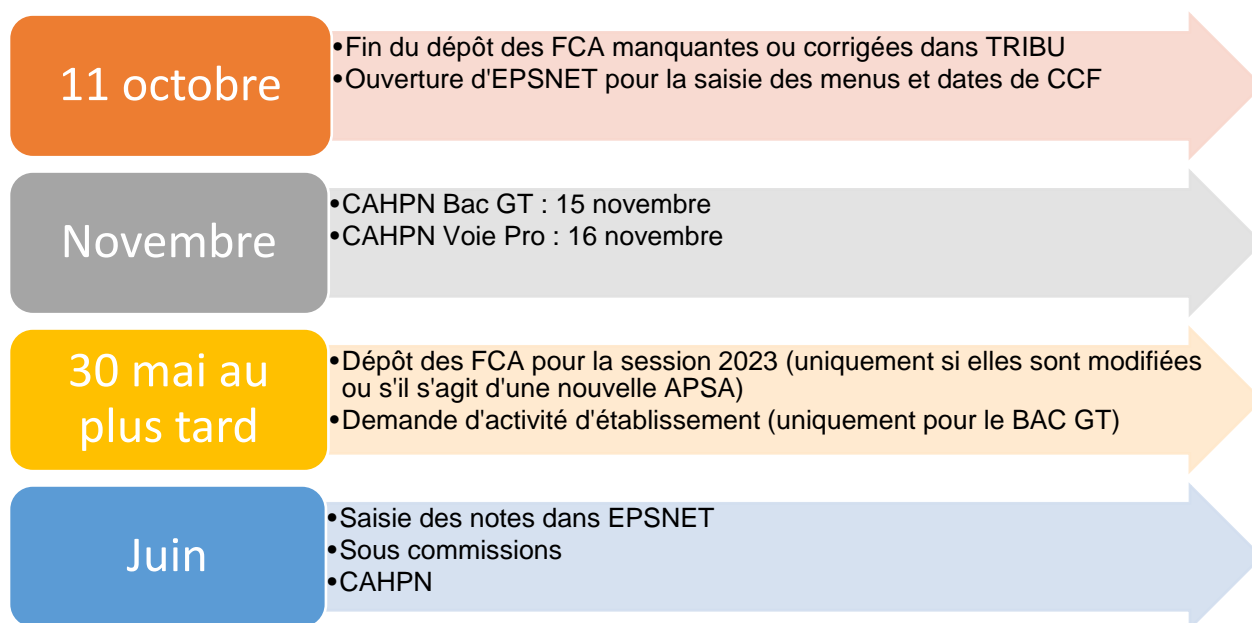
Deux outils sont utilisés à cette fin :

- EPSNET pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- L'espace collaboratif TRIBU pour le recueil des déclinaisons du référentiel national des activités retenues (Fiches certificatives d'activité – FCA). Les enseignants qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande à examenseps@ac-aix-marseille.fr en utilisant leur adresse électronique professionnelle.

La commission académique vérifie la conformité au cadre national des FCA et des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

C. Le calendrier prévisionnel de validation



Le guide de saisie dans EPSNET est téléchargeable depuis l'espace TRIBU dans l'onglet Ressources.

III. Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020) Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11 Circulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021)
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut-être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		Listes des APSA : nationale et académique (Cf. Annexe)
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. <i>(L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)</i>		Evaluateurs : 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le référentiel national et déposées dans l'espace TRIBU pour vérification par la CAHPN.		
	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence (AFLP 3,4, 5 et 6). La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat. La moyenne est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	Notation : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence sur 8 points. La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN. <u>Remarque</u> : pour la session 2022, les notes de 1 ^{ère} ont déjà été intégrées au 5% du CC, ce qui explique qu'un coefficient 5 (au lieu de 6) soit appliqué à l'EPS dans cette année de transition.

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence : zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justificatif à toutes les situations d'évaluation : « absent » et non délivrance du diplôme.</p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA : zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : « absent » et non délivrance du diplôme.</p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0.</p>

	CAP	BAC PRO	BAC GT
SHN, espoirs ou collectifs nationaux, candidats des centres de formation des clubs professionnels	CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.
	Ces candidats peuvent opter pour le contrôle ponctuel. Dans ce cas, la spécialité ne sera pas valorisée par un 20/20. Pour les examens professionnels, ce choix s'opère directement dans Cyclades. Les candidats devront alors choisir parmi les trois proposées, 1 activité pour le CAP ou 2 activités pour le BCP. Une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat devra être envoyée à la DIEC 3.05. Pour le BGT, l'annexe n°1 est à retourner à la DIEC 3.02 accompagnée d'un attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat.		
	<i>Période de référence : de l'entrée au lycée au 31 décembre de la classe terminale</i>		
Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire	Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale (danse, demi-fond, tennis de table).	Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale (danse, demi-fond, tennis de table).	
	Inaptitude au cours des épreuves : Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none"> • certification sur une seule épreuve, • ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve). 		
	Contrôle ponctuel adapté : Epreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5		

Les épreuves du contrôle ponctuel se dérouleront suivant un calendrier qui sera défini ultérieurement.

Important : dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.

IV. Listes d'épreuves obligatoires d'EPS

Pour tous les examens – modalité d'évaluation : EXAMEN PONCTUEL TERMINAL	
Champs d'apprentissage	APSA
CA1	Demi-fond
CA3	Danse
CA4	Tennis de table
CA5	Marche en durée (épreuve académique adaptée)

BAC GT – modalité d'évaluation : CCF		
Champs d'apprentissage	Liste académique	Liste nationale des épreuves
CA 1		Courses Sauts Lancers Natation vitesse
CA 2	Voile et planche à voile	Escalade Course d'orientation Sauvetage aquatique VTT
CA 3		Danse(s) Arts du cirque Acrosport Gymnastique
CA 4	Ultimate	Badminton Tennis de table Boxe française Judo Basket-ball Football Handball Rugby Volley-ball.
CA 5	Marche en durée (épreuve adaptée)	Course en durée Musculation Natation en durée Step Yoga

Les fiches certificatives des activités académiques sont téléchargeables depuis l'espace TRIBU et sur le site EPS :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10806210/fr/examens-referentiels-apsa-de-la-liste-academique

Pour obtenir l'accès à l'espace TRIBU, faite votre demande à examenseps@ac-aix-marseille.fr

V. Activités d'établissement

Voie générale et technologique

Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques du BAC GT

Réseaux	N°RNE	Secteur	EPL	VILLE	APSA	CA
Marseille Calanques	0130038W	PU	Marseilleveyre	MARSEILLE	Cross Training	5
Sainte victoire	0131596P	PU	Militaire	AIX EN PROVENCE	Laser run	1
Ventoux	0841117H	PU	Stéphane Hessel	VAISON LA ROMAINE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0130053M	PU	Jean Perrin	MARSEILLE	Combiné athlétique	1
Haut Vaucluse	0841093G	PU	Lucie Aubrac	BOLLENE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0131347U	PRIV	Sainte Trinité	MARSEILLE	Gymnastique Aérobie	3
Sainte victoire	0130002G	PU	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	Tir à l'arc	1
Marseille Collines	0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Tennis	4
Marseille Vieux Port	0130043B	PU	Victor Hugo	MARSEILLE	Kick Light	4
Marseille Vieux Port	0131341M	PRIV	Notre de dame de Sion	MARSEILLE	Ultiball	4
Marseille Calanques	0132974M	PU	Lycée Hôtelier	MARSEILLE	Cross Training	5
Haut Vaucluse	0840026X	PU	Lycée de l'Arc	ORANGE	Cross Training	5

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée 2023 sont à transmettre au plus tard le **31 mai** à michele.vinel@ac-aix-marseille.fr

La fiche de demande est téléchargeable depuis l'espace TRIBU et sur le site EPS à l'adresse suivante :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10613788/fr/-preconisations

VI. Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN)

IA IPR en charge du dossier : Michèle VINEL

Chargé de mission : Pierre GILABER

Conseillers techniques départementaux

05 - Hautes Alpes : Olivier LECOMTE

84 - Vaucluse : Marco POLETTI

13 - Bouches du Rhône : Béatrix TURBET-DELOF

04 - Alpes de Haute Provence : Didier VANHAMME

Voies générale et technologique

LANTELME Igor - Lycée David Neel - DIGNE LES BAINS – 04 (BLEONE DURANCE)

En attente – 04 – (GIONO)

REY Pascale -Lycée Briand - GAP – 05 (PORTE DES ALPES)

BRUCHON Jean-Baptiste- Lycée Pasquet – ARLES – 13 (CAMARGUE)

TERRADE Flore -Lycée de l'Arc - ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)

BUSSETTA Loïs - Lycée René Char- AVIGNON – 84 (AVIGNON)

LLOBET Éric - Lycée Cocteau - MIRAMAS – 13 (LA CRAU)

MARISMARI Florent - Lycée Monnet – VITROLLES – 13 (LA NERTHE)

LAGIER Stéphanie - Lycée Lumière - LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

BOREL Christian - Lycée De Gaulle - APT – 84 (LE LUBERON)

FLORI Alexandre - Lycée Marseilleveyre - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

GALLARD Dominique – Lycée polyvalent Nelson Mandela – MARSEILLE- 13 (MARSEILLE COLLINES)

LE TENNIER Samuel - Lycée Diderot - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

JACQ Carole - Lycée Perrin - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEANNE)

LISART Camille - Lycée Thiers - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

BERENGIER Isabelle - Lycée Notre Dame de Sion – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

DUMAS Raphael - Lycée militaire – AIX EN PROVENCE - 13 (SAINTE VICTOIRE)

CUENOT Carine – Lycée la Nativité – AIX EN PROVENCE 13 (SAINTE VICTOIRE)

SEYBERLICH Vladislav - Lycée de Craonne - SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

CANTEL Alban - Lycée Victor Hugo - CARPENTRAS – 84 (VENTOUX)

LESTIEN Frédéric - EEMCP2 EPS Zone MAGHREB Est

Voie professionnelle

CASTANER Fabienne – Lycée Beau de Rochas - DIGNE LES BAINS – 04 (BLEONE DURANCE)

UDARI Bernard – Lycée Louis Martin Bret – MANOSQUE – 04 (GIONO)

PIECQ Lou – RAD LP Pierre Mendès France – VEYNES- 05 (PORTE DES ALPES)

ARMAND Hugo – LP Alpes et Durance – EMBRUN – 05 (LES ECRINS)

DURAND Julien – Lycée Montmajour – ARLES – 13 (CAMARGUE)

PASINI Laurence – Lycée Charles Mongrand- PORT-DE-BOUC – 13 (LA COTE BLEUE)

RAYBAUD BROQUIER Marion – Lycée Les Alpilles – MIRAMAS - 13 (LA CRAU)

ROBLIN Mathieu – Lycée Maurice Genevoix – MARNIGNANE – 13 (LA NERTHE)

LACOUR Sylvie – Lycée de la Méditerranée – LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

GRONIER Quentin – Lycée hôtelier – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

MONDILLO Virginie – Lycée polyvalent Nelson Mandela - MARSEILLE 13 (MARSEILLE COLLINES)

MAGNIEN Éric – Lycée Antonin Artaud – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

GRANDJEAN Clovis – Lycée René Caillé – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEAUNE)

PHILIP Julie – Lycée La Calade – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE MADRAGUE)

ROUX Jean-Baptiste – Lycée Colbert – MARSEILLE 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

RAOUL DUVAL Sylvie – Lycée Vauvenargues - AIX EN PROVENCE – 13 (SAINTE VICTOIRE)

SALLES Nicolas – Lycée Le Rocher – SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

FERRACCI Benjamin – Lycée Victor Hugo – CARPENTRAS- 84 (VENTOUX)

MITRANO Julie – Lycée Vincent de Paul – AVIGNON – 84 (AVIGNON)

SEPTIER Marielle – Lycée Argensol – ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)

GRANELLI Fabien – Lycée Alexandre Dumas – CAVAILLON – 84 (LE LUBERON)

VII. Gestion des inaptitudes

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).

A. Candidat évalué en contrôle ponctuel

Qu'il s'agisse d'une situation de handicap ou d'une inaptitude permanente qu'elle soit totale ou partielle, dans tous les cas, le candidat doit transmettre au service de la DIEC **au plus tard le vendredi 3 décembre** :

- le formulaire figurant en annexe 2, dûment renseignée par le médecin traitant.
- et en cas d'inaptitude totale entraînant une dispense d'épreuve, un certificat détaillé établi par le médecin traitant sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Rappel : l'épreuve académique adaptée est la marche en durée (CA5)

B. Candidat évalué en CCF (contrôle en cours de formation)

Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 3, recto/verso).

1) Cas des inaptitudes temporaires, en cours d'année :

Le candidat bénéficie d'un **contrôle aménagé**. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation :

- évaluation différée ;
- ou évaluation sur 2 épreuves (uniquement pour les BAC GT et BAC PRO) ;
- ou évaluation sur 1 épreuve ;
- ou pas de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits.

2) Situation de handicap ou une inaptitude permanente (totale ou partielle) déclarée en début d'année scolaire

Le candidat transmet à son enseignant d'EPS, le certificat médical dûment renseigné figurant en annexe 4

Si la situation du candidat permet une pratique adaptée, celui-ci bénéficie d'un **contrôle adapté**. Les adaptations des épreuves sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire. Les adaptations sont soumises à l'approbation de la CAHPN.

Si aucune adaptation n'est possible au sein de l'établissement, l'établissement devra tout d'abord en informer l'inspection pédagogique régionale (michele.vinel@ac-aix-marseille.fr). Puis, si aucune solution n'est trouvée, le contrôle ponctuel adapté pourra être proposé au candidat. Se reporter alors au point A et suivre la procédure indiquée.

3) Gestion par l'établissement

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie**. Après la saisie des notes, l'établissement édite depuis l'application EPSNET la liste des candidats inaptes totaux inscrits aux épreuves, inaptes totaux dispensés à l'année et inaptes partiels (ainsi que celles des démissionnaires et des absents). Ces listes ainsi que l'ensemble des CM constituent le dossier que présentera l'établissement en sous-commission au mois de juin pour vérification. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

VIII. Annexes



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIEC 3.02

Annexe n°1

**BAC GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
Session 2022**

**Sportifs de Haut Niveau (SHN), espoirs ou collectifs nationaux,
candidats des centres de formation des clubs professionnels**

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Etablissement :

Ville :

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 avec les documents relatifs à l'inscription à l'examen

(cf annexe n°1 du bulletin académique des inscriptions en terminale).

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant

Conforme à l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989 J.O. du 21 septembre 1989

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une **INAPTITUDE TOTALE**

du.....au.....inclus.

une **INAPTITUDE PARTIELLE**

du.....au.....inclus.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation des modalités d'évaluation certificative aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

DES TYPES DE MOUVEMENTS (amplitude, vitesse, charge, posture)

.....

DES TYPES D'EFFORTS (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)

.....

LA CAPACITE DE L'EFFORT (intensité, durée)

.....

DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

.....

AUTRES

.....

Date, signature et cachet du médecin traitant

**Complément au certificat médical
pour une adaptation de la certification
aux possibilités de l'élève**

A remplir par le médecin traitant

Indiquer ce que le candidat **PEUT FAIRE** dans le cadre d'une pratique physique

FONCTIONS	POSSIBLE	Pour un effort d'intensité		Pour un effort de durée	
		<i>Forte</i>	<i>Modérée</i>	<i>Prolongée</i>	<i>Limitée</i>
Marcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lancer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lever-Porter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nager	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sauter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Compléments d'information :

Date, signature et cachet du médecin traitant